



Informations sur les obligations des pays en matière d'établissement de rapports

CONTENTS

1

Système de rappel automatique sur les obligations nationales en matière de communication de d'informations (ONC)

2

Publier un signalement d'organisme nuisible sur le PPI (troisième partie)

3

Statistiques relatives au signalement d'organismes nuisibles sur le PPI (au 31 juillet 2016)

Système de rappel automatique sur les obligations nationales en matière de communication de d'informations (ONC)

À sa réunion de juillet 2014, le NROAG s'était fixé entre autres objectifs à court terme de créer un système de rappel automatique via le PPI. À sa onzième session, en avril 2016, la CMP a adopté le plan de travail relatif aux ONC, qui définit notamment les principes dudit système.

Après plusieurs mois de travail mené par le Secrétariat de la CIPV, le système est entré en service en juillet 2016. Le premier rappel automatique portait sur l'exactitude des coordonnées des points de contact.

Tous les points de contact officiels de la CIPV recevront régulièrement tout au long de l'année sur leur messagerie électronique des rappels automatiques, selon la fréquence suivante :

- ◆ **tous les 3 mois** : point de contact (coordonnées);
- ◆ **tous les 6 mois** : signalement d'organismes nuisibles; action d'urgence;
- ◆ **tous les 12 mois** : description de l'ONPV; points d'entrée; liste des organismes nuisibles réglementés; législation : exigences/restrictions/interdictions phytosanitaires.

Vous recevrez également **tous les trois mois** des informations sur les fichiers utilisés dans les rapports et qui ne sont plus accessibles, ainsi que sur les liens ou URL devant être mis à jour. Vous recevrez par ailleurs **une fois par an** un courriel pour vérifier les informations relatives aux éditeurs PPI.

Aucun rappel automatique ne sera envoyé concernant les ONC qui relèvent strictement d'accords bilatéraux (cas de non-conformité, par exemple).

Année du signalement d'organismes nuisibles

Cette troisième série annuelle Vol. 3 (01-12) de bulletins d'information comportera douze numéros qui seront publiés d'avril 2016 à mars 2017, sur des questions relatives au signalement d'organismes nuisibles par les pays. Nous vous invitons à lire chacun de ces bulletins.



Publier un signalement d'organisme nuisible sur le PPI (troisième partie)

Créer un nouveau signalement d'organisme nuisible - étapes 10 à 16 (les étapes précédentes ont été présentées dans les bulletins d'information sur les ONC de juin et juillet) :

10. Le champ « **Hôtes ou articles concernés** » sert à indiquer les végétaux ou produits végétaux touchés par l'organisme nuisible que vous signalez. Veuillez renseigner ce champ avec les noms des végétaux ou des familles de végétaux concernés ou en décrivant les groupes de végétaux ou les produits concernés.

11. Le champ « **Distribution géographique** » sert à indiquer les zones où est apparu l'organisme nuisible que vous signalez ou qui sont concernées par les mesures. Veuillez indiquer au minimum le nom de votre pays ainsi que celui de la ou des région(s) concernée(s), en précisant de préférence sa/leur localisation.

12. Le champ « **Nature du danger immédiat ou potentiel** » sert à indiquer un type de danger posé par l'organisme nuisible que vous signalez. Veuillez indiquer ici les informations relatives au danger, par exemple si l'organisme nuisible est déjà réglementé dans votre pays ou non.

13. Le champ « **Contact pour de plus amples renseignements** » permet de saisir les coordonnées de la personne à contacter pour obtenir des renseignements complémentaires sur le rapport. Veuillez indiquer le nom de la personne et son adresse de courrier électronique.

14. Le champ « **Mots-clés associés au thème** » sert à indiquer les mots-clés qui décrivent le mieux le contenu du rapport. Saisissez dans la mesure du possible un seul mot (organisme nuisible, apparition, mesure, commerce, exportation, importation, etc.). Vous verrez alors s'afficher un menu déroulant proposant plusieurs mots apparentés. Il vous suffit ensuite de sélectionner le ou les mots appropriés dans la liste.

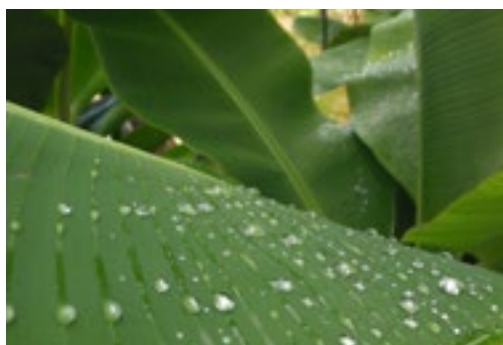
15. Le champ « **Mots-clés associés à la marchandise** » sert à indiquer les végétaux ou produits végétaux touchés par l'organisme nuisible que vous signalez. Saisissez dans la mesure du possible un seul mot (fruit, plante, bois, palette, etc.). Vous verrez alors s'afficher un menu déroulant proposant plusieurs mots apparentés. Il vous suffit ensuite de sélectionner le ou les mots appropriés dans la liste.

16. La rubrique « **Fichiers** » vous permet de joindre des documents à votre rapport. Le champ « **Description** » vous permet de saisir le titre du document que vous souhaitez insérer en pièce jointe. Pour joindre un document, vous devez cliquer sur le bouton « **Sélectionner un fichier** » puis sélectionner le document stocké sur votre ordinateur. Vous pouvez ajouter plusieurs documents en cliquant sur le bouton « **Ajouter un autre fichier** » en suivant la même procédure. Pour supprimer un document, vous devez cliquer sur le bouton « **Supprimer** ».

... à suivre

Le saviez-vous ?

Le [Manuel relatif aux obligations nationales en matière de communication d'informations](#) est en cours de traduction et sera bientôt disponible en arabe, chinois, espagnol, français et russe.



Statistiques relatives au signalement d'organismes nuisibles sur le PPI (au 31 juillet 2016)

Signalements d'organismes nuisibles			
Région	Nombre de parties contractantes	Nombre de parties déclarantes	Nombre de rapports
Afrique	49	12	48
Asie	25	8	41
Europe	45	15	144
Amérique latine et Caraïbes	33	16	81
Proche-Orient	15	0	0
Amérique du Nord	2	2	120
Pacifique Sud-Ouest	13	9	100
Total	182	62	534

Signalements d'organismes nuisibles		Juillet 2016	
Région	Partie déclarante	Nouveau	Mise à jour
Afrique	-	0	0
Asie	-	0	0
Europe	-	0	0
Amérique latine et Caraïbes	-	0	0
Proche-Orient	-	0	0
Amérique du Nord	Canada	1	0
Pacifique Sud-Ouest	-	0	0

Changements de points de contact en juillet 2016

En juillet 2016, les pays suivants ont nommé de nouveaux points de contact :
Angola, Costa Rica, Ghana, Moldavie, Suisse, Turquie, Yémen.



Réfléchissez avant de voyager : prenez toute la mesure des conséquences de vos actes.

Ne vous est-il jamais arrivé de ramener de voyage des bibelots en bois, des fleurs ou des produits agricoles pour les offrir à vos amis ou à votre famille ? La prochaine fois, ONGEZ un instant aux éventuelles conséquences d'un tel choix. Il se peut que vous introduisiez dans votre pays des organismes nuisibles susceptibles d'avoir des effets négatifs très importants sur l'économie, la sécurité alimentaire ou l'environnement.

Mieux vaut prévenir que guérir
Agissez de façon responsable !

SIGLES ET ACRONYMES

CIPV	Convention Internationale pour la protection des végétaux
CMP	Commission des mesures phytosanitaires
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
NROAG	Groupe consultatif sur les obligations nationales en matière d'établissement de rapports
ONPV	Organisation nationale de la protection des végétaux
ORPV	Organisation régionale de la protection des végétaux
PC	Partie contractante à la CIPV
PCO	Point de contact officiel d'une Partie contractante à la Convention
PPI	Portail phytosanitaire international (www.ippc.int/fr)

LIENS UTILES

Rôle des points de contact de la CIPV

<https://www.ippc.int/fr/publications/role-ippc-official-contact-points/>

Formulaire de notification du point de contact de la CIPV

<https://www.ippc.int/fr/publications/ippc-official-contact-point-notification-form/>

Formulaire de notification de l'éditeur PPI

<https://www.ippc.int/fr/publications/ipp-editor-nomination-request-nppos/>

Manuel d'utilisation du PPI (Module IV) NOUVELLE VERSION (février 2015).

<https://www.ippc.int/fr/publications/80405/>

Informations générales sur les obligations nationales en matière d'établissement de rapports

<https://www.ippc.int/fr/core-activities/information-exchange/nro/>

Bulletins d'information sur les obligations des pays en matière d'établissement de rapports (éditions précédentes)

<https://www.ippc.int/fr/core-activities/information-exchange/nro/the-year-of-the-official-contact-point/>

<https://www.ippc.int/fr/core-activities/information-exchange/nro/the-year-of-the-organization-of-the-nppo/>

<https://www.ippc.int/en/core-activities/information-exchange/nro/the-nro-year-of-the-pest-reports/>

Résumé des informations sur les obligations des pays en matière d'établissement de rapports communiquées par les pays

<https://www.ippc.int/fr/countries/>

Liste des points de contact de la CIPV

<https://www.ippc.int/fr/countries/all/contactpoints/>

Résumé des signalements d'organismes nuisibles communiqués par les pays

<https://www.ippc.int/fr/countries/all/pestreport/>



Coordonnées de la CIPV

Convention Internationale pour la Protection des Végétaux (CIPV)

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome (Italie)

Tél: +39 06 5705 4812

Courriel: ippc@fao.org | Site Internet: www.ippc.int